## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



Décret portant octroi d'un crédit de 2.444.000 francs destiné à subventionner le chauffage au bois et les réseaux de chauffage à distance utilisant des énergies renouvelables et des rejets de chaleur

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2003, décrète:

**Article premier** Un crédit de 2.444.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner le chauffage au bois et les réseaux de chauffage à distance utilisant des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, cas échéant, par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

F. Cuche G. Ory

J.-M. Jeanneret